

## RÈGLEMENTS DES COMITÉS DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique a fait procéder à la refonte et à la réimpression de ses règlements. Quelques perfectionnements de détails ont été opérés. Les divers programmes scolaires qui faisaient corps avec les règlements eux-mêmes ont été mis en appendices, ce qui rend plus facile la référence aux articles et plus commode leur étude.

De son côté, le Comité protestant a procédé à la révision quadriennale des livres classiques et adopté un nouveau cours d'études pour les écoles primaires de sa juridiction.

Concurremment avec ce changement, il a établi une nomenclature nouvelle des matières de classe qui, dorénavant, se classeront de une à onze années, au lieu d'être désignées comme élémentaires, modèles et académiques, quoique les trois cours retiennent leur ancienne dénomination.

## ÉCOLES MATERNELLES

Le Comité catholique a aussi fait préparer un programme spécial concernant l'organisation des écoles dites "Maternelles" et s'harmonisant avec le caractère particulier de ces institutions.

Ces écoles ont eu dans les pays d'Europe où elles ont été établies une influence des plus bienfaisantes sur les tout jeunes enfants en les préparant à s'initier plus promptement et avec plus de fruits à l'enseignement élémentaire.

Comme on sait, l'école maternelle est comme le passage de la famille à l'école en même temps qu'elle forme l'enfant au travail et à la régularité de la conduite. Destinée à recevoir les enfants de 3 à 6 ans, elle n'est pas une école au sens ordinaire du mot; elle est même toute autre chose qu'une école primaire; elle est simplement un établissement où les enfants des deux sexes viennent recevoir les soins de surveillance maternelle et de première éducation que leur âge réclame.

Le besoin de ces écoles spéciales se fait sentir dans les grands centres de population de notre Province. Notre loi scolaire permettait bien leur établissement, mais, faute de programme défini, les commissions scolaires qui désiraient en établir avaient besoin de recevoir une direction précise sur leur organisation particulière.

Le nombre des écoles maternelles est encore fort restreint chez nous, et il est à désirer que, dans les villes et les villages populeux, elles se multiplient pour permettre aux petits enfants d'entrer à l'école primaire avec une préparation convenable qui les mette à même de commencer sans retard leur instruction intellectuelle.

## L'AGRICULTURE À L'ÉCOLE

Depuis quelques années, le mouvement agricole a fait de notables progrès dans le pays, grâce au concours efficace et à l'appui financier du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Il y allait, du reste, de l'intérêt et de l'avenir de la classe agricole, car se dressait déjà devant nos hommes d'État le problème de la dépopulation des campagnes au profit des villes. En effet, le recensement décennal de 1911 établit que, durant la dernière décennie, la population urbaine s'était accrue de 314,000 âmes, tandis que la population rurale n'accusait qu'une augmentation de 40,000, c'est-à-dire que la première avait augmenté de 62.29 pour cent, et la seconde de 17.20 pour cent.

Le même recensement, dans son tableau de la proportion de la valeur de la propriété agricole de chaque province, attribue à la province de Québec une valeur de 24.40 pour cent en 1901 et de 18.61 pour cent en 1911.

L'annuaire statistique de 1914 constate que la proportion entre la population rurale et la population totale a diminué de 80 p. 100 en 1871, à 51 pour cent en 1911.

Ces statistiques attristantes étaient l'indice d'une tendance de la part des jeunes cultivateurs à se diriger vers les centres manufacturiers et commerciaux, plutôt qu'à rester sur la terre paternelle ou à se livrer à l'œuvre du défrichement du sol.